

COMPTE RENDU DU 29 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-neuf mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la RPA de leur séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, UROS Catherine, COURREGES Jean-Claude, BAMALE Michel, DUCHAMPS Eric, SABIDUSSI Isabelle, LUSSEAU Valérie, TESTEMALE Jean, HENEAUX Philippe, DUVAL-CAMPANA Patrick, PUCRABEY Christian, TATON Thierry.

Excusés : CARON Martine, GARRELIS Gaëtan

Secrétaire de séance : COURREGES Jean-Claude

Convocation :

1-Approbation des comptes rendus des 9 avril et 24 avril 2018

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

3- Diagnostic - Travaux de réhabilitation de la RPA : Délibération à prendre pour valider cette première phase des études.

4- Mission de géomètre dans le cadre des travaux de réhabilitation de la RPA :

Afin de poursuivre ses études, notre architecte Madame LEMERCIER sollicite une mission de géomètre. Délibération à prendre afin de désigner le candidat retenu et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

5- Délibération à prendre pour modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois au tableau des effectifs. Deux délibérations à prendre : une pour réduire la durée hebdomadaire de l'adjoint d'animation qui est portée à 30.84/35^{ème} au lieu de 33/35^{ème} et celle de l'ATSEM qui est porté à 30.84/35^{ème} au lieu de 33/35^{ème}.

6-Eclairage public pôle commercial :

Délibération à prendre afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis du SDEEG concernant l'éclairage public qui s'élève à 16 155.47 € HT pour les travaux + 1 130.88 € HT pour la maîtrise d'œuvre soit un total de 17 286.35 € HT.

Délibération à prendre afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis des travaux de génie civil dans la limite de 3 000 € HT.

Demande de subvention auprès du SDEEG :

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de 20 % sur le montant HT des travaux (hors maîtrise d'œuvre). Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de subvention en question.

7-Proposition d'adhésion à l'AMPA (Association marchés publics aquitains) :

Si le Conseil Municipal accepte cette adhésion, délibération à prendre pour adhérer à cette association pour une participation de 50 € TTC par an.

8 – Service de téléassistance - RPA : projet d'avenant au contrat de séjour afin de se faire rembourser la télécommande 58 € HT + le bracelet 12 € HT soit 84 € TTC en cas de non restitution par la famille. Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants et délibération à prendre pour solliciter un remboursement alors que l'avenant n'avait pas été signé.

9- Réaménagement de la mairie : proposition de souscrire une assurance dommages-ouvrage. La cotisation serait de 4 370 € TTC pour la formule de base ou 4 585 € TTC pour la formule complète. Délibération à prendre si le Conseil Municipal accepte de souscrire à ce contrat et délibération à prendre pour prévoir la dépense au compte 616 :

- 4 370 € sur le compte 022 (dépenses imprévues) / + 4 370 € sur le compte 616 (assurance).

10- Demande de subvention de 2 000 € de Barie Castets Basket Club.

11-Personnel communal : Expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) imposant, avant tout recours au juge imposant, avant tout recours au juge administratif, la saisine d'un médiateur. Si le conseil municipal accepte cette adhésion, il est nécessaire de prendre une délibération.

12-Désignation d'un DPO (Délégué à la Protection des Données) obligatoire dans le cadre du règlement Européen sur la protection des données. Compte tenu des connaissances exigées pour assurer les missions qui seront confiées au délégué Monsieur le Maire suggère d'accepter la proposition de Gironde Numérique. Une délibération est à prendre en ce sens, elle désignera le délégué à la Protection des Données Mutualisées de la Commune d'Auros proposé par Gironde

Numérique. Cette délibération désignera également un élu qui sera agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la commune d'Auros.

13-Convention d'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle ZC 10 appartenant à la commune. Par délibération n°24.257Al du 21/12/2017, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude concernant cette ligne électrique (convention ci-jointe). ENEDIS a maintenant un notaire afin de régulariser la convention entre ENEDIS et la commune par un acte authentique. Une délibération doit être prise afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Maître FOURNIER.

14- Ecoquartier : le conseil municipal a souhaité confier la vente des lots à une agence immobilière. Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à lancer ce marché de service selon une procédure adaptée (MAPA) supérieure à 90 000 € HT (avis d'appel public à la concurrence obligatoire) et le charge de signer le mandat de vente dans la limite du forfait de 5 000 € HT maximum par lot avec l'agence qui sera retenue dans le cadre de la procédure de consultation.

15-Réfection des trottoirs - présentation de deux devis :

SNEE DUPIOL Bernard et Fils 33430 BAZAS : 6 129 € HT - 7 354.80 € TTC

SARL JOURDAN Patrice 33124 SAVIGNAC : 3 990 € HT – 4 788 € TTC.

Le conseil municipal doit retenir la proposition qu'il juge économiquement la plus avantageuse et délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis retenu.

16-Contrat d'abonnement à l'eau d'irrigation auprès du SMAHBB pour la borne n°104 débit 10 M3 (stade municipal). Une délibération est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement.

17-Acquisition amiable de la parcelle C 1314p par la commune (voie d'accès au lotissement « les Près de Vincent ») : une erreur s'était glissée dans la délibération n°6.68 du 16/06/2015 (en annexe) et le notaire qui souhaite maintenant rédiger l'acte a besoin d'une nouvelle délibération. Délibération à prendre afin de rectifier la délibération n°6.68.

18- Rapport d'expertise d'un bien immobilier (ancien garage communal) en vue de sa vente. A l'appui de ce rapport et après débat du conseil municipal un prix pourra être déterminé afin de proposer ce bien à la vente. Délibération à prendre pour fixer le prix de vente et autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette aliénation aux conditions fixées par le conseil municipal.

19- Mise à disposition d'un local communal auprès de l'Association « Club Informatique du Pays d'Auros » : la convention arrivant à son terme le 30/06/18, il convient donc de se prononcer sur le lieu et les conditions de renouvellement de la convention de mise à disposition. Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

20- Dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie, les bureaux de la mairie et l'accueil ont été déplacés dans le garage communal et la salle des mariages dans le foyer de la RPA. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer par délibération sur ces changements prévus jusqu'au 30 décembre 2018.

21-Convention CAF : Pour notre ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement = accueil périscolaire) nous pourrions déclarer nos données à la CAF de façon dématérialisée dans l'espace dédié en remplacement des modes de transmission actuels (courriel ou courrier). Pour cela, la CAF propose de signer une convention. Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

22- Eclairage terrain tennis : afin de participer au financement des travaux, l'association du Tennis Club a confirmé sa participation de 1 500 €. La Trésorerie nous a fait savoir que la commune pourra encaisser ce don au compte 10251 (recette d'investissement).

23-Service civique services municipaux/école: suite à la délibération du 27/11/2017, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux services civiques et à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet. Il est rappelé que la prestation est de 107.58 €/mois à la charge de la collectivité.

24- Travaux d'aménagement sécurité de 2 arrêts de bus route de Castets. Le devis est en cours et sera présenté lors de la réunion. Si le Conseil Municipal accepte la réalisation de ces travaux une délibération doit être prise pour autoriser Monsieur le Maire à signer le devis (les crédits sont inscrits au budget 2018).

Subvention du Département au titre des Amendes de Police dans le cadre des aménagements de sécurité : une demande de subvention peut être sollicitée pour ces travaux. Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention.

25 – Suite à l'achat d'une tente pour les manifestations communales, discussion sur les modalités de prêt et sur le règlement qu'il convient d'adopter.

26 - Point sur les démarches entreprises par la mairie concernant l'éventuelle organisation d'un marché municipal.

27 – Questions diverses

1-Approbation des comptes rendus des 9 avril et 24 avril 2018

Compte rendu approuvé à la majorité des membres présents.

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Décision n°12

Signature d'un devis ASC (Artifices Spectacles et Compagnies)

2 Cartier 33124 AILLAS

Prestation : feu d'artifice lors du bal dans la commune d'Auros le soir du 13 Juillet 2018

Prix : 1 500 € TTC

Décision n°13

Signature d'un devis PROTECT Sécurité

Zac Marmande Sud

Rue Gutenberg

47250 SAMAZAN

Prestation : agent de prévention de sécurité pour assurer la sécurité du bourg le soir de la fête communale du 19 Mai 2018.

Prix de la prestation : 154 € HT – 185.54 € TTC.

Décision n°14

Signature d'un devis SARL Gabamousse-Le Passage 26420 Saint Agnan en Vercors

Matériel : Siège de WC pour enfant handicapé

Destination : école d'Auros

Quantité : 1

Prix : 374.41 € HT + frais d'expédition : 20 € + TVA 24.59 € soit un total de 419 € TTC.

Décision n°15

Signature de devis de l'Etablissement AUDEBERT 33190 CASSEUIL

Travaux : Réparation du réseau d'eau pluvial du lotissement Le Pin et reprise de la grille d'avaloir.

Devis n°3679 du 30/03/2018 Dépose des CC1 à l'engin mécanique ; découpe de la chaussée à la tronçonneuse thermique, ouverture de la tranchée avec évacuation des gravas, remise en place de caniveaux type CC1 pour la finition de la tranchée : 3 221.19 € HT – 3 865.43 € TTC

Devis n°3680 du 30/03/2018 : Ouverture de la tranchée et mise en place d'un PVC CR 2 Diam 100 sur lit de sable : 320 € HT, Découpe de la voirie sur 6 ml à la tronçonneuse thermique, remise en état de la chaussée en enrobé à froid sur une épaisseur de 5 cm : 464.38 € HT – 557.26 € TTC

Devis n°3630 du 09/02/2018 : Fourniture, dépose, repose d'une grille avaloir : 248 € HT – 297.60 € TTC

Soit un total de 3 933.57 € HT – 4 720.29 € TTC pour l'ensemble des travaux de réparation du réseau pluvial du lotissement Le pin et le remplacement de la grille d'avaloir.

Décision n°16

Signature d'un devis de Direct Diagnostics environnement 78 Cours des Fossés 33210 LANGON;

Prestation : Diagnostic avant travaux dossier technique amiante, termites et plomb

Prix de la mission : 1 750 € HT – 2 100.00 € TTC.

Lieu d'intervention : RPA

Décision n°17

Signature d'une convention de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé en date du 10 avril 2018 ;

Prestation : Mission SPS

Coordonnateur : Monsieur ROBERT Bernard 49 Rue du Merle 33600 PESSAC

Prix de la mission : 1 450 € HT – 1 740.00 € TTC.

Lieu d'intervention : Mairie

Décision n°18

Signature d'une proposition de contrôle technique de construction contrat N°330-C-2018-002U pour les travaux de réaménagement de la mairie.

Prestation : Mission de contrôle technique

Bureau d'étude : ALPES CONTROLES Agence de Bordeaux Les Bureaux du lac Bât
14 Rue Théodore Blanc 33049 BORDEAUX CEDEX

Prix de la mission :

Mission de contrôle technique HAND + L+ LE+ SEI : 2 612.50 € HT

Mission ATHAND : 225.00 € HT

Soit 2 837.50 € HT – 3 405.00 € TTC

Lieu d'intervention : Mairie

Décision n°19

Signature d'un devis n°DV 1803012 du 05/03/2018 de SERRURERIE BERTACCA 30 Avenue Léon Jouhaux 33210 LANGON

Prestation : fourniture et pose d'un moteur pour volet roulant

Lieu : portail du garage communal route de Castets

Prix : 785.79 € HT – 942.95 € TTC

Décision n°20

- Signature d'un devis WESCO CS 80184 – 79141 CERIZAY Cedex

Mobilier : tabouret à roulettes

Destination : salle de classe école d'Auros

Prix : 250.00 € TTC + 5.90 € frais de port soit 255.90 €

- Signature d'un devis CÉLYATIS 9-11 Passage Bullourde 75011 PARIS

Mobilier : siège assise genoux variable

Destination : salle de classe école d'Auros

Prix 224.25 € HT – 269.10 € TTC

3- Diagnostic - Travaux de réhabilitation de la RPA : Délibération à prendre pour valider cette première phase des études.

Dans le cadre des études menées par le cabinet d'architecture fabriqA, Madame LEMERCIER architecte chargée du projet est venue présenter aux élus le diagnostic (en annexe). Ce diagnostic précède l'APS et il doit donc être approuvé par l'assemblée. Délibération à prendre pour valider cette première phase des études.

Délibération n°5.313AN (12 voix pour)

Monsieur le Maire présente le diagnostic au Conseil Municipal et lui demande de donner son avis.

Ayant pris connaissance du diagnostic et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le diagnostic réalisé par l'équipe du cabinet d'architectes FabriqA annexé à la délibération.

SOUHAITE poursuivre le projet en tenant compte des remarques et suggestions soulevées dans ledit diagnostic.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4- Mission de géomètre dans le cadre des travaux de réhabilitation de la RPA :

Afin de poursuivre ses études, notre architecte Madame LEMERCIER sollicite une mission de géomètre.

Monsieur Eric DUCHAMPS se retire de la séance - Délibération n°5.314AM **(11 voix pour)**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ la mission de géomètre demandée par l'architecte ;

RETIENT la proposition de la SCP Philippe ESCANDES 33210 LANGON pour un montant de 8 220 € HT – 9 381.12 € TTC ;

CHARGE Monsieur le Maire de la signature du devis et de toutes les pièces se rapportant à cette offre.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

5- Délibération à prendre pour modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois au tableau des effectifs. Deux délibérations à prendre : une pour réduire la durée hebdomadaire de

l'adjoint d'animation qui est portée à 30.84/35^{ème} au lieu de 33/35^{ème} et celle de l'ATSEM qui est portée à 30.84/35^{ème} au lieu de 33/35^{ème}.

Délibération n°5.315AO (12 voix pour)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ;
DECIDE :

- La durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles est portée de 33 heures à 30.84 heures à compter du 29 août 2018.

Délibération n°5.316AP (12 voix pour)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ;
DECIDE :

- La durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Adjoint Territorial d'Animation est portée de 33 heures à 30.84 heures à compter du 29 août 2018.

6-Eclairage public pôle commercial :

Délibération à prendre afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis du SDEEG concernant l'éclairage public qui s'élève à 16 155.47 € HT pour les travaux + 1 130.88 € HT pour la maîtrise d'œuvre soit un total de 17 286.35 € HT.

Délibération à prendre afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis des travaux de génie civil dans la limite de 3 000 € HT.

Délibération n°5.318AQ (12 voix pour)

Considérant que ce projet peut prétendre à une subvention du SDEEG qui s'élève à 2 289.31 € (20 % du montant HT des travaux hors maîtrise d'œuvre), Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis pour un montant total de 11 446.57 € HT + 801.26 € (maîtrise d'œuvre + CHS) soit 14 537.14 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis du SDEEG concernant les travaux nécessaires à l'équipement de l'éclairage public du pôle commercial rue Partarrieu pour un montant de 11 446.57 € HT (travaux) + 801.26 € (maîtrise d'œuvre + CHS) soit 12 247.83 € HT-14 537.14 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Pôle Commercial ».

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Travaux de génie civil :

Après discussion, le Conseil Municipal décide de prendre une délibération concernant les travaux de génie civil pour autoriser Monsieur le Maire à signer le devis dans la limite de 3 000 € HT.

Demande de subvention auprès du SDEEG :

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de 20 % sur le montant HT des travaux (hors maîtrise d'œuvre). Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de subvention en question.

Délibération n°5.317AR (12 voix pour)

Considérant que ces travaux peuvent prétendre à une aide financière au titre du 20 % de l'éclairage public selon le plan de financement suivant :

Montant du projet : 11 446.57 € HT

Subvention du SDEEG au titre du 20 % : 2 289.31 €

Coût pour la collectivité : 9 157.26 € HT + 801.26 € HT frais de gestion soit un montant de 9 958.52 € HT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une aide financière auprès du SDEEG au titre du 20 % de l'éclairage public pour un montant de 2 289.31 € sur un montant de 11 446.57 € HT du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et toutes les pièces qui s'y rapportent.

7-Proposition d'adhésion à l'AMPA (Association marchés publics aquitains) :

Délibération n°5.319AS (12 voix pour)

Cette centrale d'achats permet aux acheteurs de commander de façon simple et efficace des produits et services issus des marchés lancés par l'AMPA.

Monsieur le Maire propose donc l'adhésion de la commune à l'AMPA, il précise que le montant de la cotisation annuelle est de 50 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la commune d'Auros à l'AMPA permettant de participer à la vie de l'Association et d'accéder à la centrale d'achats publics CAPAQUI.
- ACCEPTE le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 euros par an.
- DIT que les crédits seront inscrits chaque année au budget communal.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8 – Service de téléassistance - RPA : projet d'avenant au contrat de séjour afin de se faire rembourser la télécommande 58 € HT + le bracelet 12 € HT soit 84 € TTC en cas de non restitution par la famille. Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants et délibération à prendre pour solliciter un remboursement alors que l'avenant n'avait pas été signé.

Délibération n°5.320AT (12 voix pour)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le règlement de la RPA afin de prévoir le remboursement du système de téléassistance attaché à chaque appartement (télécommande + bracelet ou collier soit 84 € TTC) lorsque ce dernier n'est pas restitué par le locataire ou par sa famille à la mairie suite au départ du résident.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de séjour avec chacun des résidents qui stipulera cette disposition.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9- Réaménagement de la mairie : proposition de souscrire une assurance dommages-ouvrage. La cotisation serait de 4 370 € TTC pour la formule de base ou 4 585 € TTC pour la formule complète. Délibération à prendre si le Conseil Municipal accepte de souscrire à ce contrat et délibération à prendre pour prévoir la dépense au compte 616 :

- 4 370 € sur le compte 022 (dépenses imprévues) / + 4 370 € sur le compte 616 (assurance).

Délibération n°5.321AU (contre : 10 ; abstention : 1 ; pour : 1)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de la complexité de certains travaux dans l'opération du réaménagement de la mairie notamment l'installation d'un ascenseur dans un sol équipé d'un ancien système de chauffage au sol, il semblerait judicieux de s'assurer pour les dommages ouvrage.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré (1 voix pour ; 1 abstention et 10 voix contre), le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas souscrire ce contrat d'assurance dommages ouvrage pour les travaux de réaménagement de la mairie.

Etant donné que la proposition n'a pas été adoptée il n'y a pas de virement de crédits à prévoir.

10- Demande de subvention de 2 000 € de Barie Castets Basket Club.

Délibération n°5.322AV (pour : 7 ; contre : 4 ; abstention : 1)

Ayant pris connaissance de la demande de subvention et des projets de l'Association, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (7 voix pour ; 1 abstention ; 4 voix contre) :

DECIDE d'attribuer une subvention de 250 € à l'Association Barie Castets Basket Club.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11-Personnel communal : Expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) imposant avant tout recours au juge administratif, la saisine d'un médiateur. Si le conseil municipal accepte cette adhésion, il est nécessaire de prendre une délibération.

Délibération n°5.336BJ-29-05 (12 voix pour)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

D'autoriser le Maire à conclure la convention proposé par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

12-Désignation d'un DPO (Délégué à la Protection des Données) obligatoire dans le cadre du règlement Européen sur la protection des données. Compte tenu des connaissances exigées pour assurer les missions qui seront confiées au délégué Monsieur le Maire suggère d'accepter la proposition de Gironde Numérique. Une délibération est à prendre en ce sens, elle désignera le délégué à la Protection des Données Mutualisées de la Commune d'Auros proposé par Gironde Numérique. Cette délibération désignera également un élu qui sera agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la commune d'Auros.

Délibération n°5.323AW (12 voix pour)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de désigner :

- Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Auros.

- Madame Isabelle SABIDUSSI, Conseillère Municipale en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune d' Auros.

13-Convention d'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle ZC 10 appartenant à la commune. Par délibération n°24.257AI du 21/12/2017, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude concernant cette ligne électrique (convention ci-jointe). ENEDIS a maintenant un notaire afin de régulariser la convention entre ENEDIS et la commune par un acte authentique. Une délibération doit être prise afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Maître FOURNIER.

Délibération n° 5.324AX (12 voix pour)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique entre ENEDIS et la commune d'Auros suite à la convention de servitude d'une bande de terrain indiquée ci-dessus et appartenant à la commune d'Auros pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sous la responsabilité d'ENEDIS en l'étude de Maître Pierre-Olivier FOURNIER Notaire à Bordeaux.

RAPPELLE que les frais qui pourraient intervenir dans le cadre de la signature de l'acte authentique seront supportés par ENEDIS.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14- Ecoquartier : le conseil municipal a souhaité confier la vente des lots à une agence immobilière.

Délibération n°5.325AY (12 voix pour)- Marché de service de mandat immobilier de vente concernant les lots de l'Ecoquartier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ACCEPTE :

- de confier la vente des 23 lots de la phase 1 de l'Ecoquartier à une agence immobilière dans le cadre d'un mandat simple (la commune pourra ainsi vendre des lots de son côté) pour six mois renouvelable une fois ;

- de sélectionner l'agence immobilière dans le cadre d'un MAPA selon les modalités définies ci-dessus (le coût financier de l'intervention de l'agent immobilier sera supporté par les acquéreurs potentiels et non par la commune) ;

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer un mandat de vente avec l'agence immobilière retenue après analyse des propositions et application des critères pondérés stipulés dans les documents de la consultation dans la limite d'un forfait maximum de 5 000 € HT par lot (soit un total des prestations de 115 000 € HT maximum) ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15-Réfection des trottoirs - présentation de deux devis concernant la réfection devant l'ancienne boucherie + les traversées de trottoirs de la place de la Mairie jusqu'à chez Mme DESQUEYROUX. Ces travaux ont été inscrits au budget communal

Délibération n°5.326AZ (pour : 11 ; abstention : 1)

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection des trottoirs devant l'ancienne boucherie rue Castelnau et des traversées de trottoirs de la place de la Mairie jusqu'à la rue Mère Adélaïde.

Il présente deux devis :

- SNEE DUPIOL et Fils 33430 BAZAS : 6 129 € HT

- SARL JOURDAN Patrice 33124 SAVIGNAC : 3 990 € HT.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces travaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de réaliser ces travaux ;

CHARGE Monsieur le Maire de retenir la proposition de la SARL JOURDAN Patrice pour un montant de 3 990 € HT ;

DIT que les crédits sont inscrits en section d'investissement opération n°107 « voirie ».

16-Contrat d'abonnement à l'eau d'irrigation auprès du SMAHBB pour la borne n°104 débit 10 M3 (stade municipal). Une délibération est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement.

Délibération n° n°5.327BA (12 voix pour) Contrat d'abonnement à l'eau d'irrigation pour la borne du stade

Monsieur le Maire propose de souscrire un abonnement avec le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants du Beuve et de la Bassanne afin de mettre en place une borne d'irrigation au stade municipal.

Monsieur le Maire présente le règlement des abonnements de l'eau d'irrigation.

La borne mise en place aura le numéro 104 et un débit de 10 M3.

L'eau distribuée sera décomptée suivant tarification fixée annuellement par délibération du syndicat et approuvée par le Préfet.

Pour l'année 2018 le prix est de 0.12 € HT du m3 et le coût de l'abonnement annuel est de 800 € HT.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de souscrire au contrat d'abonnement avec le SMAHBB 33124 AUROS pour la mise en place d'une borne d'irrigation au stade.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

17-Acquisition amiable de la parcelle C 1314p par la commune (voie d'accès au lotissement « les Prés de Vincent ») : une erreur s'était glissée dans la délibération n°6.68 du 16/06/2015 (en annexe) et le notaire qui souhaite maintenant rédiger l'acte a besoin d'une nouvelle délibération. Délibération à prendre afin de rectifier la délibération n°6.68.

Délibération n° 5.328BB (12 voix pour) Acquisition amiable Parcelle C 1314p voie d'accès au lotissement « Les Prés de Vincent »

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur présentation du plan joint à la présente délibération, après en avoir délibéré :

ACCEPTTE d'acquérir en vue de leur rétrocession à la commune au prix symbolique de 1 € auprès de l'association de copropriétaire du lotissement « Les Prés de Vincent » les parcelles :

i : a 68 ca, j : 0 a 49 ca, k : 0 a 26 ca, l : 2 a 75 ca, m : 0 a 20 ca, n : 1 a 76 ca, o : 1 a 44 ca, p : 0 a 37 ca, q : 7 a 14 ca, servant de voie d'accès au lotissement "Les Près de Vincent" dont le plan est annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que l'étude de Maître GRAMONT, Notaire à Auros, est chargée de la rédaction de l'acte à intervenir et que les frais d'acte et les frais liés à l'acquisition (document d'arpentage) seront à la charge des copropriétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

18- Rapport d'expertise d'un bien immobilier (ancien garage communal) en vue de sa vente. A l'appui de ce rapport et après débat du conseil municipal un prix pourra être déterminé afin de proposer ce bien à la vente. Délibération à prendre pour fixer le prix de vente et autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette aliénation aux conditions fixées par le conseil municipal.

Délibération n° n°5.329BC (Madame UROS s'est retirée de la séance) (pour : 9 ; contre : 2)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre l'immeuble communal cadastré section AB 406 et AB 408p d'une superficie d'environ 150 m² au prix de 70 000 €.

CHARGE Monsieur le Maire de faire mesurer par un géomètre expert la superficie exacte du bien cadastré section AB 406, AB 408 et de signer le devis relatif à ce document d'arpentage dans la limite de 1 500 € HT ;

CHARGE Monsieur le Maire d'engager les négociations afin d'aboutir à la vente du bien et de réaliser toutes les démarches nécessaires à celle-ci (avis de publicité dans un journal d'annonces légales ainsi que sur le site internet de la commune et sur le panneau lumineux).

DIT que les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

19- Mise à disposition d'un local communal auprès de l'Association « Club Informatique du Pays d'Auros » : la convention arrivant à son terme le 30/06/18, il convient donc de se prononcer sur le lieu et les conditions de renouvellement de la convention de mise à disposition.

Délibération n° n°5.330BD (pour : 8 ; abstention : 4)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de mettre la salle du club house à disposition de l'Association du CIPA.

DIT que la mise à disposition sera consentie au prix de 15 € par mois pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à cette mise à disposition.

20- Dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie, les bureaux de la mairie et l'accueil ont été déplacés dans le garage communal et la salle des mariages dans le foyer de la RPA.

Délibération n° 5.331BE (12 voix pour)

Vu les travaux de réaménagement de la mairie qui doivent commencer début juin pour une durée d'environ six mois et que les locaux ont dû être vidés de tous meubles et équipements ;

Vu que les travaux ne permettront pas aux occupants des locaux de rester dans leurs bureaux (bureau du maire, bureau de la secrétaire de mairie, accueil du public, salle des mariages, salle de réunions du conseil municipal) ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Procureur de la République pour déplacer la salle de célébration des mariages dans le foyer de la salle de la Résidence Pour Personnes Agées ;

Vu que seul le garage communal du service technique est équipé de suffisamment de bureaux pour recevoir le bureau du Maire, le bureau de la secrétaire de Mairie, et l'accueil du public ;

Vu que la seule grande salle communale adaptée pour organiser les célébrations de mariages et les séances du conseil municipal est le foyer de la RPA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE que la salle des mariages de la mairie et la salle de réunions du Conseil Municipal seront déplacées dans le foyer de la Résidence Pour Personnes Agées d'Auros pendant la durée des travaux jusqu'au 30 décembre 2018 ;

DIT que les bureaux du Maire, de la secrétaire de mairie et l'accueil du public seront déplacés dans le garage communal 8 route de Castets à Auros jusqu'au 30 décembre 2018.

21-Convention CAF : Pour notre ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement = accueil périscolaire) nous pourrions déclarer nos données à la CAF de façon dématérialisée dans l'espace dédié en remplacement des modes de transmission actuels (courriel ou courrier). Pour cela, la CAF propose de signer une convention. Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°5.332BF (12 voix pour) Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et contrat de services pris en application de la convention pour le service Accueil périscolaire Ayant pris connaissance de la convention et du contrat de services pris en application de la convention d'accès au compte partenaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF la convention d'accès et le contrat de services pris en application de la convention d'accès au compte partenaire.

22- Eclairage terrain tennis : afin de participer au financement des travaux, l'association du Tennis Club a confirmé sa participation de 1 500 €. La Trésorerie nous a fait savoir que la commune pourra encaisser ce don au compte 10251 (recette d'investissement).

23-Service civique services municipaux/école: suite à la délibération du 27/11/2017, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux services civiques et à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet. Il est rappelé que la prestation est de 107.58 €/mois à la charge de la collectivité.

Délibération n° 5.333BG (12 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°23.251AC portant décision d'engager les démarches auprès de CAP SOLIDAIRE afin de recruter un jeune en service civique au sein des services municipaux de l'école.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs candidatures sont arrivées en mairie. Après avoir étudié les modalités de recrutement (notamment mission de six mois maximum) il conviendrait de recruter deux jeunes en service civique.

En effet, étant donné que le jeune sera affecté au sein des services municipaux pour accomplir plusieurs missions notamment participer à la médiation durant les temps périscolaires sur le respect des différences et le bien-être ensemble ; contribuer à la création et à la mise en place d'activités de découvertes ludiques, artistiques et sportives ; contribuer au soutien individualisé d'enfants en difficulté, pour plus de cohérence auprès des élèves, il conviendrait que ces missions soient assurées tout le long de l'année scolaire.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire suggère de recruter un service civique du 01/09/18 au 28/02/19 et un service civique du 07/01/19 au 30/06/19.

Monsieur le Maire rappelle que le montant minimum de la prestation est de 107.58 € mensuelle, elle correspond aux frais d'alimentation ou de transports.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et de l'autoriser à engager les démarches nécessaires à ces deux recrutements.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux services civiques pour les services municipaux de l'école aux périodes indiquées ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces inhérentes à ces recrutements ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

24- Travaux d'aménagement sécurité de 2 arrêts de bus route de Castets. Si le Conseil Municipal accepte la réalisation de ces travaux une délibération doit être prise pour autoriser Monsieur le Maire à signer le devis (les crédits sont inscrits au budget 2018).

Subvention du Département au titre des Amendes de Police dans le cadre des aménagements de sécurité : une demande de subvention peut être sollicitée pour ces travaux. Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention.

Monsieur le Maire présente le devis des travaux des établissements AUDEBERT pour un montant de 11 248.46 € HT avec l'option enrobé (1 587.60 € HT). Après discussion, les élus n'optent pas pour l'option, le devis est donc accepté (pour : 11 ; abstention : 1) pour un montant de 9660.86 € HT. Après discussion, les élus chargent Monsieur le Maire de solliciter un devis complémentaire pour un passage piéton.

Demande de subvention Délibération n°5.335BI (12 voix pour) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental Aménagement de sécurité pour des travaux d'aménagement d'arrêts de bus route de Castets (sur la RD15)

Monsieur le Maire rappelle le déplacement de l'arrêt de bus « Millehommes » au n°25 route de Castets à Auros le long de la RD 15 (point de montée) et au lieu-dit Mondet (point de descente). Il rappelle que c'est suite à l'alerte des familles sur la dangerosité de l'arrêt « Millehommes » que le Conseil Municipal avait décidé de déplacer ces arrêts.

Les nouveaux arrêts ont donc été créés avec l'accord du Centre Départemental Routier (plan ci-joint). Ces arrêts étant devenus définitifs, Monsieur le Maire indique qu'il est maintenant nécessaire de réaliser les travaux d'aménagement pour les sécuriser.

Une convention est passée avec le Centre Départemental Routier pour définir les modalités qui concernent ces arrêts étant donné qu'ils sont situés le long de la RD 15.

Monsieur le Maire précise que ces travaux pourraient prétendre à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des aménagements de sécurité ;

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

Montant Travaux HT	10 990.86 €
Subventions sollicitées	
Aménagement de sécurité (Département) 60 % plafond 15 000 € HT CDS 1,03	6 792.34 €
Part communale en autofinancement (38.20%)	4 198.52 €
Total HT (TVA autofinancée)	2 198.17 €

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental et sur le projet de convention avec le Centre Départemental Routier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le plan de financement proposé ci-dessus ;

CHARGE :

- Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre des aménagements de sécurité pour l'aménagement de deux arrêts de bus n°25 route de Castets sur la RD 15 (Lieu-dit le Pin) point de montée et au lieu-dit Mondet (point de descente) et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- Monsieur le Maire de signer la convention relative à ces arrêts avec le Centre Départemental Routier ;
- Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

25 – Suite à l'achat d'une tente pour les manifestations communales, discussion sur les modalités de prêt et sur le règlement qu'il convient d'adopter.

Monsieur le Maire souhaite savoir à qui le conseil municipal envisage de prêter la tente : uniquement aux associations d'Auros ? ou à d'autres personnes physiques ou morales ? après discussion, le conseil municipal décide que pour l'instant seules les associations d'Auros pourront utiliser la tente.

Un employé communal devra être présent pour le montage. Une attestation d'assurance avec la clause vandalisme devra être fournie. Le conseil municipal se réserve la possibilité d'étendre plus tard le prêt à d'autres utilisateurs.

26 - Point sur les démarches entreprises par la mairie concernant l'éventuelle organisation d'un marché municipal.

Monsieur le Maire fait un point sur sa rencontre avec Mme HERBAUX de la Chambre des Commerces et d'Industrie de laquelle nous nous sommes rapprochés pour obtenir des conseils. Mme HERBAUX suggère de réaliser une étude avant de s'engager pour s'assurer du besoin, se rendre compte du potentiel local, choisir le jour le mieux adapté, etc... Le coût de cette étude s'élève à 4 550 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que ce point sera abordé avec les commerçants lors de la réunion du 30 mai.

Bail emphytéotique – délibération n°5.336BJ (12 voix pour) rajouté à l'ordre du jour en début de séance :

Monsieur le Maire rappelle la décision de louer à ENGIE (ancien GDF SUEZ) la parcelle ZC N°30 (ancienne n°ZC 10) pour lui permettre d'exploiter une ferme photovoltaïque.

Monsieur le Maire rappelle le protocole d'accord en vue de l'exploitation de cette ferme photovoltaïque par GDFSUEZ sur la parcelle ZC N°30 d'une superficie de 8 ha 23 a 94 ca fixait deux périodes de mise en œuvre de l'opération par le bénéficiaire :

- Une période de projet qui est celle pendant laquelle le bénéficiaire préparera la période d'exploitation qui lui permettra d'accéder au bien et de mettre en œuvre toutes les études, demandes et autorisations nécessaires à la réalisation de la ferme photovoltaïque
- Une période d'exploitation qui est celle pendant laquelle le bénéficiaire pourra construire ses installations sur le terrain appartenant au bailleur et les exploiter.

Ce protocole d'accord stipulait que les parties conviendraient d'une promesse de bail emphytéotique successif ayant un caractère indivisible pour le tout dans les termes suivants :

Le bail sera consenti par le bailleur au preneur moyennant un loyer annuel de deux mille euros par hectare de surface louée par bail emphytéotique sur la parcelle ZC N°30.

- I- Promesse de bail emphytéotique : En cas de levée de l'option, le bailleur donnera à bail emphytéotique au preneur la parcelle ZC N°30 d'une superficie de 8 ha 23 a 94 ca.

Le bail sera consenti pour une durée de trente années entières et consécutives qui commenceront à courir le jour fixé pour la prise d'effet qui sera notifiée au propriétaire par le preneur au moyen de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier. Il est précisé que le bail pourra être prorogé à la demande du preneur deux fois pour une période de dix ans par prorogation. Le preneur informera le bailleur de sa volonté de proroger le bail par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins douze mois avant le terme du bail. La prorogation devra faire l'objet d'un avenant au bail emphytéotique, qui sera signé devant tout notaire désigné par le bailleur, aux frais exclusifs du preneur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le bail emphytéotique en l'étude de Maître GRAMONT Notaire à Auros ou en l'Office Notarial 7 Antoine de Saint-Exupéry à Lyon dont les conditions ont été définies ci-dessus concernant la parcelle ZC 30 d'une superficie de 8 ha 23 a 94 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CHARGE Monsieur le Maire de signer le bail emphytéotique concernant la parcelle ZC 30 d'une superficie de 8 ha 23 a 94 ca en l'étude de Maître GRAMONT Notaire à Auros ou en l'Office Notarial 7 Antoine de Saint-Exupéry à Lyon avec ENGIE (ancien GDF SUEZ).

DIT que les frais relatifs à ce bail seront à la charge de ENGIE.

27 – Questions diverses

Surveillance et lutte en Gironde contre les moustiques invasifs, vecteurs de maladie. Le Préfet rappelle que les communes ont un rôle important à jouer dans ce domaine. Elles sont responsables du maintien de l'hygiène et de la salubrité publique et constituent l'échelon de proximité essentiel pour sensibiliser les administrés à la lutte contre les gîtes larvaires via les réunions de quartier, les médias municipaux, la mobilisation des acteurs associatifs locaux. Pour initier la mise en place de ce type de démarche, le Préfet nous invite à identifier au sein de nos services un référent communal. Cette personne constituera le référent sur cette problématique à la fois pour sensibiliser les personnels communaux concernés pour les gîtes larvaires sur le domaine public (services parcs et jardins, voirie, entretien cimetièrre...), et pour renseigner vos administrés. Il faut donc communiquer à ses services et à l'ARS l'identité et les coordonnées de ce référent communal avant le 15/06/18. Après discussion, le Conseil Municipal désigne Monsieur Laurent PETROLLI agent de maîtrise pour cette mission.

Nous avons été contactés par Mobicap France en recherche de communes susceptibles d'accueillir leur projet d'établissement pour personnes handicapées. Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de prendre de plus amples renseignements. Accord de l'assemblée.

Rappel de la réunion organisée par la mairie avec l'ensemble des commerçants le 30/05 à 20 h 30 à la RPA.

Compétition de l'association des Archers ce week-end à Auros.

Réunion le 5 juin à Brannens concernant le projet de méthanisation.

16/06 Concert des Rugueux organisé par le CCAS à l'Eglise d'Auros à 16 h.

Point sur la fête, tout s'est bien passé, bonne fréquentation le comité est satisfait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 H 30.

Le Maire

Les Conseillers